

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 15 JAN. 2024

portant nomination des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^{ème} classe du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2023

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement et la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-255 du 2 mars 2016 relatif au statut particulier des fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1999 fixant la liste des experts scientifiques et techniques du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours externes et internes d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche et d'ingénieurs d'études du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^{ème} classe du ministère de la culture.

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury du concours externe et du concours interne d'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^{ème} classe du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2023, est ainsi constitué :

Pour le concours interne, spécialité « sciences humaines et sociales » :

- 1 président de jury,
- 1 vice-président,
- 2 membres de jury, experts scientifiques et techniques.

Pour le concours externe :

Dans chacune des spécialités « sciences humaines et sociales » et « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

- 1 président de jury,
- 1 vice-président,
- 2 membres de jury, experts scientifiques et techniques.

Article 2

Monsieur Didier DELHOUME, conservateur général du patrimoine détaché dans le corps des administrateurs de l'Etat, directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles, en charge des patrimoines et de l'architecture, est désigné en qualité de président du jury du concours interne, dans la spécialité « sciences humaines et sociales », pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^{ème} classe du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2023.

Sont nommés membres de ce jury :

Vice-présidente

- Madame Virginie MOTTE, conservatrice en chef du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, pôle patrimoines, direction des affaires culturelles de la Réunion ;

Experts scientifiques et techniques

- Madame Elise NECTOUX, conservatrice du patrimoine, archéologue gestionnaire de territoire, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône Alpes ;

- Monsieur Nicolas PAYRAUD, conservateur du patrimoine en chef, conservateur régional de l'archéologie adjoint, service régional de l'archéologie, pôle patrimoines, direction régionale des affaires culturelles Grand Est ;

Article 3

Monsieur Jean-Olivier GUILHOT, conservateur général du patrimoine, inspecteur des patrimoines au collège archéologie, est désigné en qualité de président du jury du concours externe, dans les spécialités « sciences humaines et sociales » et « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales », pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^{ème} classe du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2023.

Sont nommés membres de ce jury dans la spécialité « sciences humaines et sociales » :

Vice-présidente

- Madame Rachel TOUZE, conservatrice en chef du patrimoine, gestion des données scientifiques de l'archéologie, service régional de l'archéologie, pôle patrimoines, architecture et espaces protégés, direction régionale des affaires culturelles Pays de la Loire ;

Experts scientifiques et techniques

- Madame Christine BOUJOT, ingénieur de recherche hors classe, archéologue gestion scientifique et administrative du Morbihan, service régional de l'archéologie, pôle patrimoine, direction des affaires culturelles Bretagne Foulon ;

- Monsieur Jonhattan VIDAL, ingénieur de recherche de 2ème classe, archéologue au service régional de l'archéologie, pôle patrimoines et architecture, direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche Comté.

Sont nommés membres de ce jury dans la spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »:

Vice-présidente

- Madame Nathalie MONCOFFRE, directrice de recherche au CNRS, Matice, institut de physique des 2 infinis de Lyon ;

Experts scientifiques et techniques

- Monsieur Hugues GENEVOIS, ingénieur de recherche, chercheur à l'Institut Jean le Rond d'Alembert ;

- Madame Amy BENADIBA, conservatrice du patrimoine détachée auprès du ministère de la culture et mise à disposition du groupement d'intérêt public ARC-Nucléar en qualité de directrice scientifique et culturelle.

Article 4

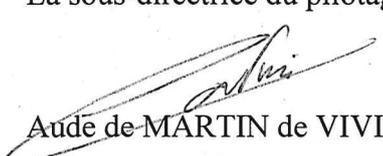
En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par chaque vice-présidente du sous-jury constitué en spécialités.

Article 5

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 JAN. 2024

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,


Audé de-MARTIN de VIVIES

